



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📠 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr

Vu, Monsieur le Maire,
Vu, Le Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mille treize et le vingt huit janvier à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le vingt et un janvier, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armelline AUDRIEU, Monique BERUT, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Mireille CANON, Nicolas CAPPONE, Laurence SAPET.

Absent(s): Aucun.

Ont donné pouvoir : Mireille CANON à Patrice REBOULLET, Nicolas CAPPONE à Aurélien FERLAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et ré exprime ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal. Il rappelle que 2013 est la dernière année complète du mandat municipal. Celle-ci sera mise à profit pour concrétiser les opérations en cours, telles que l'extension de l'école, la construction de la nouvelle bibliothèque et la mise en séparatif des réseaux du la rue des terreaux.

Il adresse également ses félicitations à Monsieur Patrice REBOULLET, nouvellement élu à la Vice-président du SIAPA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon). La commune avait en effet adhéré à ce syndicat qui exerce pour son compte la compétence assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian DURAND est désigné pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2012

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2012 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès verbal de la séance du 7 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les

domaines suivants : maintenance chaudières, vérification extincteurs, reprise concessions cimetière, matériel service technique, abribus devant l'école et la mairie, onduleur informatique, fuel, convention fourrière, assurances, sapins, sel de déneigement.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Orientations budgétaires 2013

Monsieur le Maire explique que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire n'est pas obligatoire avant le vote du budget dans les communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins, il propose de faire état du contexte général. Il propose aussi un point sur les résultats provisoires de l'exercice 2012 et de son compte administratif.

Il rappelle les subventions notifiées sur les principaux programmes en cours, notamment l'assainissement de la rue des terreaux, l'extension de l'école et la construction de la nouvelle bibliothèque.

Il indique que la capacité de désendettement de la commune est aujourd'hui de 3,8 ans, compte-tenu de l'emprunt réalisé pour cofinancer une partie des aménagements du village. Ce ratio signifie que la commune est capable de se désendetter entièrement en moins de 4 ans si elle affectait la totalité de son épargne au remboursement de ses emprunts.

L'effort fiscal corrigé de la commune est par ailleurs de 0.74, ce qui signifie que les Morassiens payent en moyenne 25% d'impôts de moins que la moyenne des communes de la strate.

Il précise cependant qu'un ratio de 0.75 est nécessaire pour prétendre au taux normal des subventions du Conseil Général.

Les commissions communales doivent faire part de leurs propositions au plus tôt afin que la commission des finances se réunisse rapidement.

Le budget primitif 2013 sera soumis au vote le lundi 25 février.

4. Réforme des rythmes scolaires et organisation des services scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre 2013

Monsieur le Maire évoque la réforme nationale des rythmes scolaires dans l'école primaire.

La concentration actuelle des enseignements sur 4 jours fait figure d'exception en Europe et dans le monde. Les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible avec 144 jours contre 187 jours en moyenne dans les pays de l'OCDE. En répartissant plus harmonieusement les temps éducatifs, la réforme favorisera l'apprentissage des élèves et participera à une meilleure réussite scolaire de tous.

Le décret fixe les principes suivants : étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, une journée de classe de 5 heures 30 maximum (au lieu des 6 heures actuelles, voire davantage pour les élèves concernés par le soutien individualisé), une pause méridienne de 1 heure 30 minimum, un accueil périscolaire proposé aux familles jusqu'à 16h30 au minimum.

La commune doit se prononcer sur plusieurs points : la question de savoir si elle souhaite instaurer l'école le mercredi matin ou le samedi matin (demande nécessaire à l'Inspection), l'organisation des horaires scolaires et donc périscolaires, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle organisation (septembre 2013 ou 2014).

Après échange, les élus souhaiteraient plutôt revenir à l'école le samedi matin, ce qui préexistait localement jusqu'en 2008 et serait plus cohérent avec les autres services publics ouverts le samedi matin (mairie, poste, bibliothèque). Cela ne bouleverserait ainsi pas les activités sportives ou culturelles qui existent localement le mercredi. Monsieur le Maire indique avoir échangé sur le sujet avec les enseignantes qui n'y seraient pas opposées, le samedi matin étant un temps propice pour revenir posément sur les acquis de la semaine. Il ajoute avoir proposé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et à l'équipe enseignante l'organisation suivante :

Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi : enseignement de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h00.

Samedi de 8h30 à 11h30 (2 samedi sur 3 seulement) pour respecter les 24 heures fixées dans le décret.

Les études surveillées réalisées avec le concours des enseignantes seraient maintenues (trois soirs par semaine) et proposées de 16h15 à 17h, puis l'accueil périscolaire prend le relais jusqu'à 18h pour les familles qui n'ont pas la possibilité de récupérer leurs enfants à 16h (fin de classe) ou 17h (fin d'étude).

Le conseil municipal souhaite se donner un peu de temps, afin d'avoir les réponses de l'Inspection sur cette organisation possible et l'avis du conseil d'école, avant de décider d'une mise en œuvre en 2013 ou 2014.

5. Avis du conseil municipal pour une demande de dérogation au repos dominical

Comme l'an dernier, les services de l'Etat sollicitent le conseil municipal pour avis sur une dérogation au repos dominical demandée par la distillerie Ogier. Cette dérogation avait été accordée en 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2013 adressée à Monsieur le Préfet et présentée par la SAS Distillerie OGIER située quartier Fontblanchet à Moras-en-Valloire ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal sollicité par les services de la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité Territoriale de la Drôme sur ce dossier ;

Considérant que la commune de Moras-en-Valloire a été labellisée « Site Remarquable du Goût » pour sa « Poire de la Valloire » en 2011 ;

Considérant que cet agrément, le premier en Drôme des collines et second du département de la Drôme avec l'Oliveraie de Nyons, confère au territoire de la Valloire une vocation agro-touristique reconnue ;

Considérant que tout Site Remarquable du Goût doit être en capacité d'offrir « *un accueil permanent du public permettant de faire connaître les liens entre le produit alimentaire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes* » et que seule la SAS Distillerie OGIER est à ce jour en capacité d'assurer un accueil continu de touristes y compris le dimanche ;

Considérant que la SAS Distillerie OGIER a été soutenue par la Région Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la communauté de communes Rhône-Valloire et la commune de Moras-en-Valloire, que son développement s'accompagne de création d'emplois ;

Considérant que l'ouverture dominicale représente une part importante de l'activité dans le cadre des circuits de découverte du territoire mis en place avec d'autres partenaires publics et privés ;

Considérant que le personnel concerné de la SAS Distillerie OGIER est volontaire pour cette ouverture dominicale avec les compensations et majorations de rémunération prévues par la loi ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la SAS Distillerie OGIER pour l'année 2013. Cette activité dominicale est précieuse pour le tourisme en Valloire et en adéquation avec l'agrément « Site Remarquable du Goût - Poire de la Valloire ».

6. Point d'avancement sur les travaux d'extension de l'école et la construction de la bibliothèque

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux et rappelle que les réunions de chantier se déroulent tous les mercredis à 14h (elles basculeront les mardis 16h30 à compter du 19 février).

Il remercie la commission des travaux et tous les élus qui participent régulièrement à celles-ci. La grue est dorénavant en place, le désamiantage est terminé. La maçonnerie est à l'œuvre.

La commission rappelle que l'état de dangerosité de certains platanes a conduit la commune à enlever certains d'eux (arbres fendus depuis la base, tenant avec des sangles, remplis de béton...)

L'espace sera naturellement réaménagé sitôt les travaux achevés pour retrouver du stationnement et replanter d'autres arbres comme la commune l'a toujours fait quand elle a du recourir à des coupes de sécurité.

7. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses

- Point d'avancement sur le projet de fusion des 4 communautés de communes du nord Drôme-Ardèche
- « Marchés au village » : sollicitation de la communauté de communes, date à voir : option pour le vendredi 5 juillet. Un partenariat est à voir avec une association.
- Chemins de la Madone : nettoyage de la colline prévue le samedi 16 février matin
- Feu d'artifice intercommunal 2013 : festivités à Epinouze ce prochain 14 juillet
- Office de tourisme : la fusion des 4 communautés de communes entraînera la fusion de l'Office de la Valloire et de l'Office de St Vallier.
- Travaux d'assainissement rue des Terreaux à enchaîner après les travaux de construction de la bibliothèque (subventions à utiliser avant fin 2013)
- Voirie : route quartier Siberton, finitions à voir avec le Syndicat des Eaux et l'entreprise Cholton.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 25 Février 2013 à 18 heures 30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.